



Demande pour l'octroi d'un document de suivi pour l'exportation d'armes à feu, d'éléments essentiels d'armes et de la munition correspondante (art. 22b Loi sur les armes (LArm), art. 44 Ordonnance sur les armes (OArm))

1. Etat membre expéditeur

Suisse

3. Expéditeur

☐ Personne privée ☐ Armurier

Nom, Prénom (s)

Lieu de naissance date

Passeport / carte d'identité no délivré le

délivré par

Entreprise

Lieu de domicile et adresse (Siège de l'entreprise) Canton

No de téléphone Numéro de Fax

5. Pays de transit

2. Etat membre destinataire

4. Destinataire

☐ Personne privée ☐ Armurier

Nom, Prénom (s)

Lieu de naissance date

Passeport / carte d'identité no délivré le

délivré par

Entreprise

Lieu de domicile et adresse (Siège de l'entreprise)

No de téléphone No de Fax

Adresse de la livraison

6. Description exacte de (s) l'arme (s) à feu, d'élément (s) essentiel (s) d'armes et de munitions Annexe (s) ☐ oui ☐ non

No Pos.	Cat.	Nombre / Type	Type d'arme(s), élément(s) d'arme(s), munitions	Fabricant / Modèle	Calibre	No de série de l'arme

7. Requérant (si ne correspondant pas au champ 3)

☐ Personne privée ☐ Armurier

Nom, Prénom (s)

Lieu de naissance et date

Adresse

9. Moyen de transport

Entreprise d'expédition

Date de d'envoi Date approximative d'arrivé

Adresse

8. Autorisation de l'Etat membre expéditeur

Lieu et date

Signature du/de la requérant/e

À déposer auprès de:

Office fédérale de la police fedpol
Office central des armes
CHk 3003 Berne / Suisse

Tél. +41 (0) 58 / 464 54 00 / Fax +41 (0) 58 464 / 79 48

Annexe:

- copie du permis d'acquisition d'armes libellé au nom du destinataire final et délivré par l'autorité cantonale compétente si l'objet à l'exportation nécessite un permis (pour acquérir une arme ou un élément essentiel d'arme, les ressortissants étrangers non titulaires d'un permis d'établissement doivent dans tous les cas être titulaires d'un permis d'acquisition d'armes (art. 21 OArm)) ou;
- copie du contrat écrit visé à l'art. 11 LArm en cas d'exportation d'armes ou d'éléments essentiels d'armes au sens de l'art. 10 LArm par des ressortissants suisses ou des personnes titulaires d'un permis d'établissement.
- confirmation officielle de l'Etat membre destinataire que le bénéficiaire jouit des autorisations lui permettant d'acquérir, de détenir des armes à feu, des éléments essentiels d'armes et des munitions.

Informations concernant l'exportation à titre professionnel d'armes à feu vers un Etat Schengen:

- L'exportation, à titre professionnel, d'armes à feu, de leurs éléments essentiels et des munitions correspondantes soumis à la législation sur le matériel de guerre nécessite non pas un document de suivi mais une autorisation d'exportation du SECO.
- Si les engins sont exportés par le titulaire d'une patente de commerce d'armes vers un lieu de destination où se trouve une personne habilitée à faire le commerce d'armes (l'attestation doit être jointe à la demande), aucun permis d'acquisition d'armes n'est nécessaire.

6. Description exacte de (s) l'arme (s) à feu, d'élément (s) essentiel (s) d'armes et de munitions

[illegible]